

## COMMUNE DE SAINT-THURIEN

\*\*\*\*\*

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2017

Etaient présents : Jean-Pierre GUILLORE, Christine KERDRAON, Bruno JAFFRE, Jean-Pierre LE DUIGOU, Joël DERRIEN, Nicolas LE NAOUR, Carole DAUPHIN, Daniel HUIBAN, Corinne DERRIEN, Françoise GOLIES, Fabienne LE GALL et Laurent MINTEC.

Absents excusés : Flore MEFORT.

Absents : Cédric JAULNEAU et Hélène CHARPENTIER.

Secrétaire de séance : Laurent MINTEC.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le compte rendu du conseil municipal du 28 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

#### **1°) Projet de SCOT : avis :**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Quimperlé (SCOT) a été arrêté lors du conseil communautaire du 9 février dernier. Conformément à l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, ce projet est soumis aux Communes du territoire pour avis.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Julie LAMMARI, chargée de mission auprès de Quimperlé Communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de SCOT présenté.**

*Remarques* : Jean-Pierre LE DUIGOU interroge Julie LAMMARI sur les constructions dans les hameaux. Laurent MINTEC lui demande le pourcentage d'actifs par rapport à la création d'emplois prévue. Joël DERRIEN se demande s'il faut faire aboutir la carte communale ou pas. Julie LAMMARI précise que le but du SCOT est notamment de maîtriser la consommation foncière, qu'il touche à différents domaines, qu'il est réévalué tous les 6 ans.

#### **2°) Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques : convention d'occupation du domaine public :**

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Finistère, le SDEF se propose d'installer une borne de recharge sur SAINT-THURIEN. L'installation, la maintenance et l'exploitation de cette borne seront pris en charge par le SDEF. La Commune quant à elle s'engage sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement géré par la collectivité pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir sur ce dossier entre le SDEF et la Commune,
- autorise le Maire à signer les éventuels avenants à cette convention,
- s'engage sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

*Remarques* :

Joël DERRIEN informe que c'est une opération gratuite jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2017, subventionnée par l'ADEME. Jean-Pierre LE DUIGOU demande si une signalétique sera mise en place. Joël DERRIEN précise que les voitures électriques sont équipées de GPS qui indique la présence des bornes de recharge. Joël DERRIEN précise que la recharge est gratuite jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **3°) Instauration d'une servitude de passage Place du Centre :**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée d'une demande émanant de Maître Alain GRALL, notaire à GUISCRUFF, chargé de la vente de la propriété de Madame Annick THAERON située 4 Place du Centre à SAINT-THURIEN, concernant la création d'une servitude de passage piéton sur la parcelle cadastrée section AA n° 63 appartenant à la Commune de SAINT-THURIEN et occupée par bail emphytéotique par l'OPAC de Quimper au profit de la parcelle cadastrée section AA n° 64 appartenant à Madame Annick THAERON.

Il indique que le Directeur Général de l'OPAC de Quimper-Cornouaille a donné son accord sur la création de cette servitude le 14 février 2017.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la création d'une servitude de passage piéton sur la parcelle cadastrée section AA n° 63 au profit de la parcelle cadastrée section AA n° 64. Cette servitude de passage s'exercera via la ruelle en façade des deux propriétés.**

Remarques :

Une discussion s'engage sur la servitude de passage puis sur la présence des anciennes cuves à carburant sur la propriété.

#### **4°) Aménagement des points de collecte des déchets ménagers : convention :**

Dans le cadre de l'étude d'optimisation du service de collecte des déchets menée par Quimperlé Communauté, une réflexion a été menée sur les aménagements des points de collecte.

Actuellement, les conteneurs collectifs utilisés pour la collecte des ordures ménagères et du tri sont positionnés sur la voirie de plusieurs façons :

- directement sur le sol,
- des dalles en béton sont construites sur certains sites pouvant accueillir plusieurs conteneurs. Cela permet d'avoir un sol stabilisé permettant une manipulation plus aisée des conteneurs et un sol facilement nettoyable,
- des claustras en bois sont parfois installés par les communes ou les lotisseurs pour dissimuler les conteneurs (embellissement),
- des plates-formes sont installées.

Quimperlé Communauté procède chaque année à l'acquisition de plates-formes. Par contre, la communauté n'ayant ni la compétence voirie, ni le matériel adapté pour leur mise en place, les plates-formes sont installées par le SITC, le SIVOM de Scaër ou les services techniques des Communes.

Il est proposé que la Communauté apporte une aide financière aux Communes pour la réalisation des travaux en appliquant un forfait par conteneur, y compris pour la création de dalles béton ou les petits aménagements sur voirie.

Le Conseil Communautaire a ainsi approuvé, par délibération en date du 9 février 2017, la convention cadre pour l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance du projet de convention, à l'unanimité :**

- approuve le projet de convention pour l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers,
- autorise le Maire à signer ladite convention avec Quimperlé Communauté.

Remarques : Joël DERRIEN présente le dossier. Il précise que la Commune est maître d'œuvre pour les travaux de voirie, que Quimperlé Communauté fournit le matériel et participe à hauteur de 80 € par conteneur pour l'aménagement nécessaire. Daniel HUIBAN indique que la plate-forme située à Quélenec est dangereuse car en pente. Lauren MINTEC demande s'il y a un format de conteneur adapté pour les personnes à mobilité réduite. Joël DERRIEN répond qu'il n'y a pas de modèle adapté actuellement sur le marché. A la question de Daniel HUIBAN, Joël DERRIEN répond qu'il n'y a pas de distance à respecter pour la mise en place des points de collecte. Bruno JAFFRE signale que les chauffeurs roulent vite. Joël DERRIEN répond qu'avant ils terminaient leur journée quand le travail était fini ; mais ça n'est plus le cas depuis le début de l'année ; l'organisation du temps de travail a été modifiée. Nicolas LE NAOUR dit qu'il suffit de vérifier les disques des véhicules afin de savoir s'il y a des excès de vitesse. Joël DERRIEN dit qu'il y a un système pour limiter la vitesse. Daniel HUIBAN demande s'il est envisagé d'acquérir des camions automatiques (bras manipulateur et juste un chauffeur). Joël DERRIEN répond que non, que certaines communes ont demandé des conteneurs enterrés et que ce sera vu plus tard. Bruno JAFFRE indique qu'il y aurait suppression d'emploi si il y avait des camions automatiques. Daniel HUIBAN demande si les travaux à effectuer à SAINT-THURIEN pour l'aménagement des points de collecte seront faits en une seule fois ou séparément. Jean-Pierre GUILLORE répond que Bruno JAFFRE, adjoint à la voirie, va voir avec le SIVOM.

#### **5°) Service commun informatique : Convention d'adhésion :**

Le Maire indique que, dans un souci d'optimisation des services, la Ville de Quimperlé et la Communauté d'Agglomération se sont rapprochées afin d'effectuer la mise en commun de leurs services informatiques

respectifs en créant à l'échelon communautaire un service informatique. Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche : proposer une nouvelle offre de services aux autres communes, partager des ressources techniques et maintenir et optimiser la qualité de service des utilisateurs. La convention a pour objet de préciser les modalités de mise en commun des services informatiques de la Ville de Quimperlé et de Quimperlé Communauté et les principes de création et de fonctionnement de ce nouveau service mutualisé ainsi que ses conséquences financières.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance du projet de convention, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'adhérer au service commun informatique de la Communauté d'Agglomération,
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants.

Cette convention prévoit la mise en œuvre de commandes groupées de matériels informatiques et de contrats de prestations de services (téléphonie, logiciels...). Cette démarche nécessite de constituer un groupement de commandes avec Quimperlé Communauté et de désigner un coordonnateur pour sélectionner les prestataires (Quimperlé Communauté).

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de constituer un groupement de commandes avec Quimperlé Communauté et avec les Communes de l'Agglomération qui en exprimeront le besoin pour l'optimisation des achats informatiques et de matériel de reprographie/impression, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et de l'article L1414 du CGCT,
- d'accepter que Quimperlé Communauté soit désignée comme coordonnateur du groupement et qu'à ce titre elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et soit chargée de signer puis notifier le ou les marchés ainsi que d'en assurer l'exécution, sauf dans les cas où la charge de l'exécution du marché reste à chacun des membres du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants,
- de déléguer à Monsieur le Maire la signature de l'ensemble des annexes à la convention.

#### **6°) SIMIF : transfert du siège du syndicat :**

Monsieur le Maire indique que, par délibération du 22 décembre 2016, le comité syndical du SIMIF (syndicat intercommunal mixte d'informatique du Finistère) a approuvé le transfert du secrétariat du SIMIF de la Commune de l'ILE-TUDY vers le Centre de Gestion du Finistère. Cette modification est soumise à l'accord des Communes membres du syndicat.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce transfert.**

Remarques : Jean-Pierre LE DUGOU demande si l'adhésion au SIMIF et au service commun informatique ne fait pas double emploi. Joël DERRIEN répond que la question se posera plus tard, quand le service commun sera vraiment en place.

#### **7°) Aide à la diffusion artistique :**

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que Quimperlé Communauté, dans le cadre de sa politique de soutien à la création, à la diffusion et à la promotion en matière culturelle, souhaite développer un dispositif d'aide à la diffusion du spectacle vivant en milieu rural. Ce dispositif concerne les communes du territoire comptant moins de 2500 habitants, à savoir Arzano, Baye, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Querrien, Saint-Thurien et Tréméven. Les buts recherchés sont les suivants :

- accompagner les Communes du territoire ou leurs associations dans leur volonté de diffusion du spectacle vivant en milieu rural,
- soutenir la diversité des formes artistiques,
- renforcer l'accessibilité des publics au spectacle vivant.

Le Conseil Communautaire a fixé les conditions d'éligibilité et les modalités de financement lors de sa séance du 30 mars 2017. Pour un projet porté par une association, l'aide de la communauté est égale à 64 % du budget dédié à la diffusion artistique avec un plafond de 2.500 € et est conditionnée à la participation communale à hauteur de 25 % de la subvention communautaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association Pas par Haz'Art, dont le siège social est situé à Magorou à SAINT-THURIEN, a déposé une demande de financement auprès de Quimperlé Communauté pour le festival « Ethno Folk » qu'elle organise pour la première fois le 29 juillet 2017. Le budget prévisionnel de ce festival s'élève à 7 625 €. Quimperlé Communauté a indiqué que le montant de la subvention communautaire s'élèvera à 2.500 €. Le Maire propose à l'assemblée de voter l'octroi d'une

subvention de 625 €, à savoir 25 % du montant de la subvention communautaire au profit de l'association Pas par Haz'Art de SAINT-THURIEN.

Madame Fabienne LE GALL, présidente de l'association Pas par Haz'Art, quitte l'assemblée au moment du vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « pour », décide d'allouer une subvention de 625 € à l'association Pas par Haz'Art de SAINT-THURIEN au titre de l'aide à la diffusion artistique.**

Remarque : Les élus s'interrogent sur l'attribution de la subvention par la communauté ; concerne-t-elle un seul projet par an ou pas. Fabienne LE GALL se renseignera lors de la prochaine commission culture.

#### **8°) Fixation des durées d'amortissement :**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants sont tenues d'amortir et que les subventions d'équipement versées par la collectivité aux comptes 204 doivent obligatoirement être amorties quelle que soit la population.

D'autre part, l'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services public d'eau et d'assainissement.

L'amortissement est une technique comptable qui permet de constater chaque année la dépréciation des biens et de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement.

La base du calcul des dotations aux amortissements est le coût d'acquisition ou de réalisation, la méthode retenue est la méthode linéaire et la durée est fixée par le conseil municipal.

Le Maire propose de fixer les durées d'amortissement de la façon suivante :

- Budget principal :
  - o Subventions d'équipement versées pour le :
    - financement des biens mobiliers, du matériel ou des études 5 ans
    - financement des biens immobiliers ou des installations 30 ans
    - financement des projets d'infrastructures d'intérêt national (ex.logement social) 40 ans
- Budget eau et assainissement :
  - o Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion 5 ans
  - o Logiciels 2 ans
  - o Ouvrage génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau 40 ans
  - o Installation de traitement de l'eau potable 15 ans
  - o Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage, ... 10 ans
  - o Organes de régulation (électronique, capteurs, etc...) 8 ans
  - o Bâtiments durables (réservoirs, autres...) 50 ans
  - o Bâtiments légers, abris 10 ans
  - o Agencement, aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques 15 ans
  - o Matériel de transport 10 ans
  - o Matériel de bureau et matériel informatique 10 ans
  - o Mobilier 10 ans
  - o Autres immobilisations corporelles 10 ans
  - o Réseaux d'assainissement 50 ans
  - o Poste de relevage des eaux usées 30 ans
  - o Biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € 1 an

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver l'application des durées d'amortissement sus mentionnées au sein du budget principal et du budget « eau et assainissement ».**

#### **9°) Indemnités de fonction des élus locaux :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est applicable aux indemnités de fonction des élus locaux en lieu et place de l'indice 1015.

Considérant que la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014 fixant les indemnités de fonction des élus locaux fait référence à l'indice brut 1015, une nouvelle délibération doit être prise.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi,  
Considérant que la Commune de SAINT-THURIEN appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants,  
Le Maire propose au conseil municipal de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Indemnité du Maire 34.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité des adjoints 9.15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité des conseillers 2.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

La liste des élus bénéficiaires désignés par la délibération du 24 novembre 2014 est inchangée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 11 voix « pour » et 1 voix « contre » (Daniel HUIBAN) décide d'approuver cette proposition.**

Remarques : Daniel HUIBAN indique qu'il votera contre car il a voté contre l'instauration de cette indemnité en 2014 ; il aurait souhaité que l'indemnité soit basée sur le seuil des communes de moins de 1.000 habitants (seuil retenu pour les élections municipales) car la prise en compte du seuil des communes de plus de 1.000 habitants entraîne une augmentation de 50 % du montant des indemnités. Joël DERRIEN répond qu'il peut ne pas accepter son indemnité et qu'il faut respecter la réalité du terrain ; la commune compte plus de 1.000 habitants. Françoise GOLIES dit qu'il faut penser aux jeunes élus qui travaillent et qui doivent être indemnisés. Joël DERRIEN dit que le statut d'élu n'est pas simple et qu'il ne faut pas se démener pour la population sans contrepartie.

#### **10°) Travaux de réhabilitation de l'école : demande de subventions :**

Le Maire rappelle la délibération du 16 décembre 2016 approuvant le projet de réhabilitation de l'école publique et sollicitant la participation de l'Etat au titre de la DETR (120 000 €) et du FSIL (80 000 €) et de Quimperlé Communauté au titre du fonds de concours pour les économies d'énergie pour ces travaux.

Le coût de l'opération est estimé à 452 211 € HT, frais d'études et d'honoraires inclus. Les dépenses de réhabilitation peuvent éventuellement faire l'objet d'une subvention au titre du contrat de territoire versée par le Conseil Départemental et au titre du contrat de partenariat avec la Région.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**1°) autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère au titre des contrats de territoire à hauteur de 10 % de la dépense subventionnable,**

**3°) autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne au titre des contrats de partenariat à hauteur de 20 % de la dépense subventionnable.**

Remarques : Jean-Pierre GUILLORE fait un point sur l'avancement du dossier.

#### **6°) Quart d'heure de libre expression :**

- a) Nicolas LE NAOUR trouve dommage que la commune procède au nettoyage des bâtiments communaux alors qu'il y a pénurie d'eau. Il souhaite que ça soit évité ainsi que l'arrosage des fleurs cet été. Il préconise d'installer un bac de récupération des eaux de pluie. Jean-Pierre GUILLORE répond qu'il y a déjà un bac de récupération des eaux pluviales et que la raison qui l'a motivé pour procéder au nettoyage des bâtiments est que l'OPAC, propriétaire des bâtiments situés à proximité, va procéder au ravalement de ceux-ci prochainement. Bruno JAFFRE indique que le karcher utilisé pour le nettoyage n'est pas très consommateur d'eau. Jean-Pierre LE DUGOU dit qu'il va falloir chercher des plants qui ne consomment pas beaucoup d'eau pour le fleurissement du bourg.
- b) Nicolas LE NAOUR dit que les trottoirs sont sales car on n'utilise plus de produits phyto. Il suggère de demander aux riverains de nettoyer devant chez eux. Bruno JAFFRE indique que ça a été dit en commission et Jean-Pierre GUILLORE précise qu'il est prévu de le noter sur la lettre d'information. Jean-Pierre LE DUGOU indique que tout ne sera pas propre car tout le monde n'a pas la même notion de la propreté.
- c) Nicolas LE NAOUR signale qu'il y a des souris chez les riverain de l'école ; il demande si ça peut venir du composteur ou du silo à granulés de bois. Jean-Pierre GUILLORE va demander aux services techniques de mettre du souricide si besoin et d'entretenir les abords du composteur.
- d) Fabienne LE GALL fait part des relances qu'a reçu le comité des fêtes pour l'assurance de l'association pour 2017. Elle demande ce qui doit être fait. Malgré les tentatives (avis dans la presse, les commerces, réunions), aucun bénévole ne s'est présenté pour reprendre le comité des fêtes suite à la démission du bureau. L'association n'est pas dissoute à ce jour. Joël DERRIEN dit

que la présidente démissionnaire attend de savoir s'il y a une reprise avant de procéder à la dissolution. Jean-Pierre GUILLORE dit que le comité des fêtes doit régler l'assurance, surtout celle du camion-frigo qui lui appartient. Daniel HUIBAN dit qu'il faut régler avec l'argent de l'association. Christine KERDRAON demande ce qu'il adviendra du camion-frigo en cas de dissolution de l'association. Laurent MINTEC pense qu'il faut mettre l'association en sommeil pour l'instant.

Publié et affiché à SAINT-THURIEN, le 27 avril 2017

Le Maire



Jean-Pierre GUILLORE.